

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nathalie Turmel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b29ee9cb3fe1beed6813c6f5>

Date d'obtention : 2020-10-14 14:40:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode concertée, qui a fait ses preuves, que je dois appliquer rigoureusement en collaboration avec le service de police associé à mon école. Qu'il faut agir en respectant chacun son rôle et ses responsabilités. Utiliser les outils proposés dès la dénonciation d'un événement. Qu'il faut respecter les lois et la définition au sens légale de chacun des termes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je ne connaissais pas la trousse. Je vais l'utiliser avec le personnel de mon école formé déjà Sexto. Heureuse d'avoir un langage et une manière d'intervenir communs avec eux car cela sera facilitant pour mon travail. Je retiens que je n'ai pas plus de droit comme direction, que tout autre intervenant, à l'égard de l'intervention pour un sexto. Je vais revoir mon plan de prévention pour contrer la violence et l'intimidation pour m'assurer qu'il respecte ce que j'ai appris. Je soutiendrai les actions de prévention déjà en place à cet égard et serai vigilante si les nouvelles activités de formation respectent ce que j'ai appris.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne jamais regarder ou inviter mon personnel à regarder les images dans le téléphone d'un jeune. Je vais intervenir rapidement, c'est déterminant pour stopper la propagation des images et limiter les impacts (physiques, psychologiques, sociales, judiciaires et financières) pour le ou la jeune. Je vais m'en tenir à ce que je dois demander, m'appuyer sur les outils, et ne pas faire une "enquête" plus approfondie qui pourrait nuire à la vraie enquête peut-être ultérieure par la police.